Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Espaces Naturels et Biodiversité

PROJET

ARRÊTÉ n°2017 – 14-090
Fixant des quotas annuels de prélèvement par espèce de grand gibier dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.425-6 à 13 et R.425-1 à 13 ;

VU la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 19 avril 2017 ;

VU les observations lors de la consultation du public qui s'est déroulée du au mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er : Sur l'ensemble des territoires de chasse du département du Val-d'Oise, les prélèvements minimum et maximum de têtes de grand gibier sont fixés comme suit :

	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	2	5	5	25	30	1000	0	5
Maximum	1	4	13	10	48	50	1300	30	15

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le commandant de groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique, le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du centre d'Île-de-France, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Fait à Cergy-Pontoise, le